Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260320-DEL202625-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

MAIRIE EDERN

Date de convocation
5 Date de convocation
17 mars 2026

Date d'affichage de la convocation :
17 mars 2026
(délai d'urgence voté en début de séance)

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

DEL 2026-25

OBJET

Nomination des représentants CLECT

VOTE
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire.

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Pierre-Yves CHOSSEC, Solenn CŒUR, Stéphanie CORRE, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Patrice RANNOU, Maryline RIVIERE et Christelle TREUT.
Était absent et représenté : Samuel LARDEUX
Était excusé : Pierre-Yves CHOSSEC

Secrétaire de Séance : Dominique DILOSQUET

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) connaît au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération et inversement. Le montant des charges transférées est ensuite imputé sur les attributions de compensation des communes.

Chacune des communes doit avoir au moins un représentant, qui doit être un élu du conseil municipal. Au-delà, la composition est libre, le mode de désignation également (délibération du conseil communautaire et/ou des communes, arrêté du président…).
Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants comme suit :
3 sont désignés par le conseil communautaire ;
3 par le conseil municipal de la ville de Quimper ;
1 par le conseil municipal de chacune des autres communes membres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.
Il convient ainsi de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune d'EDERN.

Les candidats sont
- Monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire en tant que titulaire
- Madame Christelle TREUT en tant que suppléant.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux suivants représenteront la commune d'EDERN à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire en tant que titulaire
- Madame Christelle TREUT en tant que suppléant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)